

N°14-04-21

L'an deux mil quatorze, le jeudi 17 avril à 18 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 9 avril 2014.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; LHERMITTE M.P. ; CARVALHO H. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; RITAINE E. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BOIN E. ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANCQUE G.A. ; CRETON S. ; GARENAUX M. ; GUILLEMANT S. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; LEROY C. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; WALLET B. ; LANCE R. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; EVRARD D. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; DEVIGNE G. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Monsieur Julien DELANNOY est élu secrétaire.

OBJET : ELECTION DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

Vu le code général des collectivités locales, et notamment les articles L5211-1 et L2122-7 ;

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération n° 14-04-19 portant création de 10 postes de vice-présidents ;

Il est procédé à l'élection du 2<sup>ème</sup> vice-président.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 57

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 53

Majorité absolue : 27

Ont obtenu :

Joëlle DELRUE 51 voix

Jean-Luc HOCHART 1 voix

Didier BEE 1 voix

Madame Joëlle DELRUE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 2<sup>ème</sup> vice-président.

Pour extrait conforme.  
Le Président,

